

Signature d'un accord de coopération internationale par le Conseil (20 septembre 1999)

Légende: Exemple d'accord de coopération internationale signé par le Conseil de l'Union européenne, le 20 septembre 1999.

Source: PRESS OFFICE/NEWSROOM. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [15.11.2000]. 10856/99 (Presse 272). Disponible sur <http://ue.eu.int/newsroom/main.cfm?LANG=2>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/signature_d_un_accord_de_cooperation_internationale_par_le_conseil_20_septembre_1999-fr-9373cfa3-8fd4-4197-927a-1445b5469a31.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Signature d'un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Argentine

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Argentine a été signé ce jour :

Pour la Communauté européenne, par :

- M. Erkki TUOMIOJA, ministre finlandais du commerce et de l'industrie,
- M. Philippe BUSQUIN, membre de la Commission européenne,

Pour l'Argentine, par :

- M. Juan-Carlos DEL BELLO, secrétaire d'Etat chargé des sciences et de la technologie

L'objectif de cet accord consiste à encourager, développer et faciliter les activités de coopération entre la Communauté et l'Argentine dans les domaines d'intérêt commun où elles mènent des activités de recherche et de développement scientifique et technologique. Cette coopération peut porter sur toutes les activités incluses dans la première activité du cinquième programme-cadre de recherche et de développement technologique (RDT) de la CE, c'est-à-dire les programmes thématiques couvrant des domaines de recherche aussi variés que l'énergie, les sciences du vivant, les technologies industrielles pour les petites et moyennes entreprises, les transports, les applications télématiques, les technologies de l'information et de la communication, l'astrophysique et l'exploitation de l'espace, ainsi que les sciences de la mer.

Les entités de recherche argentines peuvent participer à des projets de RDT au titre de la première activité du programme-cadre et, réciproquement, les entités de recherche établies dans la Communauté peuvent participer à des projets argentins dans des secteurs de RDT analogues.

Le président du Conseil, M. Tuomioja, a souligné que cet accord représente un pas important dans les relations entre la République argentine et l'UE. Il met en oeuvre l'accord-cadre conclu en 1990 entre les deux parties, dans lequel il est expressément mentionné que la coopération scientifique et technologique présente un intérêt particulier et ouvre des perspectives particulières. Pour rappel, le cinquième programme-cadre de RDT, qui est entré en vigueur début 1999, prévoit un renforcement de la coopération avec les économies en développement et les économies émergentes, y compris par des accords de coopération scientifique et technologique.

Il s'agit du premier accord conclu avec un pays d'Amérique latine. Il constitue un élément important dans la mise en oeuvre des engagements politiques pris lors du Sommet entre les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE, des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à Rio de Janeiro à la fin du mois de juin 1999. L'accord attache en effet une importance particulière à la promotion conjointe de la recherche scientifique et du développement technique, qui sont des éléments essentiels dans le contexte de la mondialisation. La coopération scientifique occupera également une place de premier plan dans le futur accord interrégional d'association entre l'UE et le Mercosur, dont l'Argentine est un membre important.

La coopération scientifique et technologique entre la Communauté et l'Argentine a déjà atteint des proportions non négligeables ; au cours de la période 1994 - 1998, qui correspond au quatrième programme-cadre, 57 équipes de scientifiques argentins ont participé à 44 projets différents, pour un budget total de 23,6 millions d'euros. Avec le Brésil, l'Argentine est le pays d'Amérique latine le plus activement associé à la recherche de l'UE.

Les signataires se sont félicités de l'accord conclu aujourd'hui, qui permettra d'améliorer encore les relations entre les deux parties dans les domaines scientifique et technologique en créant un nouveau cadre de coopération pour un certain nombre de secteurs de la recherche. Ils ont exprimé l'espoir que les entités de recherche des deux parties exploitent activement les possibilités offertes par cet accord.